

## Réunion du Comité Social et Economique Central (CSEC)

Cette réunion du CSEC avait pour ordre du jour :

- Présentation du décret « Sanctions »
- Point d'étape sur la refonte du script d'inscription et sur l'orientation automatique des DE
- Consultation sur le nouveau cadre de dimensionnement et d'aménagement des agences
- Information en vue d'une consultation sur le déploiement du nouveau bouquet de services des psychologues du travail
- Questions diverses

1

### Présentation du décret « Sanctions »

#### Intervention préalable

Le décret dit « Sanctions » vient de paraître au journal officiel ce 31 mai 2025 pour une application dès le lendemain 1<sup>er</sup> juin. Il détaille les modalités de mise en œuvre du nouveau cadre, prévu par la loi plein emploi, des droits et devoirs des demandeurs d'emploi et ce dans l'acceptation élargie de cette notion intégrant les allocataires du RSA et leur conjoint. Son contenu ne fait que renforcer, s'il en était besoin, la demande de **FO** d'abrogation de la loi plein emploi.

**FO dénonce** un système de sanctions extrêmement dur envers les personnes fragilisées que sont des personnes sans emploi mis en place dans un contexte d'austérité budgétaire qui prive France travail des moyens nécessaires, notamment humains, pour mettre en place un vrai accompagnement personnalisé de qualité des personnes privées d'emploi.

**FO dénonce** le mécanisme même de « suspension-remobilisation » ! Comment la suppression d'un revenu de subsistance peut conduire à une remobilisation ?! Comment a-t-on pu imaginer réduire ou supprimer des **minimas** sociaux ?! Comment l'incapacité de nourrir et loger sa famille peut conduire à une remobilisation ?! Comment peut-on imaginer que les demandeurs d'emploi ainsi affamés continueront paisiblement leur accompagnement avec le conseiller référent ?!

**FO alerte** sur les risques accrus d'agression encourus par les agents de France travail dans la mise en œuvre de ce décret et des décisions qui en découleront.

Récemment les juges de la Cour d'Appel de Grenoble écrivaient dans l'arrêt condamnant France travail pour faute inexcusable dans le meurtre de notre collègue à Valence : « France travail recevant un public très diversifié en recherche d'emploi et demande d'indemnisation du chômage doit nécessairement avoir conscience d'un risque d'agression physique ou verbale de ses agents comme d'autres établissements recevant un public fragilisé ou précarisé, en demande de prestation ou services ». Et ça, c'était avant que ce décret vienne permettre la suppression de minima sociaux, comme le RSA, dont les allocataires sont suivis par les conseillers de France travail, entre autres !

Dans ce contexte, nous obliger à donner notre véritable identité, c'est nous exposer délibérément, nous et nos familles, à des risques d'agression non seulement sur notre lieu de travail mais aussi dans notre vie privée !

**FO revendique avec force**  
**la mise en place d'un droit à l'anonymat**  
**pour les agents de France travail**

Rejoignez-nous !



Vos représentants **FO** :

Allaoui ATTOUMANI, Loïc BARBOUX, Guillaume BLAIN, Ghislain BONNICHON, Emmeline CADOT, Mickael CARI, Etienne GUILLET, Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Natalia JOURDIN, Khalid MAHKOUT, Alain THALY

Adhérez

<https://fofrancetravail.fr> Contact : [syndicat.fo@francetravail.fr](mailto:syndicat.fo@francetravail.fr)

Pour une simplification prônée par le Politique au moment de la discussion de la loi plein emploi, c'est raté dans la pratique portée par le décret d'application sur les sanctions !

**Illustration, extraits du document de présentation à l'appui :**

**Un référentiel de manquement et de sanctions renouvelé applicable à l'ensemble des demandeurs d'emploi accompagnés par France Travail**

Référentiel de manquements et de sanctions actuel		Décisionnaire de la sanction	Nouveau référentiel de manquements et de sanctions à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2025		Décisionnaire de la sanction
Refus d'élaborer le PPAE	Refus d'actualiser le PPAE	Agence	Refus d'élaborer ou d'actualiser le contrat d'engagement		Agence
Absence à rendez-vous		Agence	Manquements aux obligations énoncées dans le contrat d'engagement relatives à l'assiduité, à la participation active aux actions prévues par le plan d'action et à l'obligation de réaliser des actes positifs et répétés en vue de trouver un emploi, parmi lesquels figurent les candidatures à des offres d'emploi, en vue de créer, de reprendre ou de développer une entreprise, de réaliser des actions concourant à l'insertion sociale et professionnelle et de mettre en œuvre, le cas échéant, le projet de reconversion professionnelle		CRE
Non présentation à une action de formation	Abandon d'une action de formation	Agence			
Refus de suivre / Non-présentation/ Abandon d'une action d'aide à la recherche d'une activité professionnelle		Agence			
Refus d'une prestation d'accompagnement	Non présentation à une prestation d'accompagnement	Agence			
Insuffisance de recherche d'emploi ou d'actions en vue de créer, reprendre ou développer une entreprise		CRE			
Non respect du projet de reconversion professionnelle (PRP)		CRE			
Second refus d'une offre raisonnable d'emploi		Agence	Refus à deux reprises d'une offre raisonnable d'emploi		Agence
Fausse déclaration pour être ou demeurer inscrit	Fausse déclaration en vue de percevoir le revenu de remplacement	Agence/Prévention des fraudes	Fraude, fausses déclarations pour être ou demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou pour bénéficier indûment du revenu de remplacement ou de l'ACEJ		Agence/Prévention des fraudes
Activité professionnelle brève non déclarée		Agence	Non déclaration de périodes d'emploi de très courte durée		Agence

Sanction : radiation ET suppression (imputation) du revenu de remplacement

Sanction possible : suspension (sans imputation), suppression (avec imputation) du revenu de remplacement ou allocation (dont ARE, RSA, CE) et le cas échéant radiation



**Le barème de sanction applicable au 1<sup>er</sup> juin 2025**

Public concerné	Manquement	Sanctions		Traitement FT
		DE avec droit ouvert	DE BRSA	Lorsque FT référent
Tout demandeur d'emploi	Refus d'élaborer ou d'actualiser le contrat d'engagement	1 <sup>er</sup> manquement : suspension-remobilisation de 30 à 100 % pendant 1 à 2 mois A partir du 2 <sup>ème</sup> manquement : suspension-remobilisation de 30 à 100% pendant 1 à 4 mois → Si Suspension 100% pendant 4 mois → radiation pour la même durée	1 <sup>er</sup> manquement : suspension-remobilisation de 30 à 100% pendant 1 à 2 mois A partir du 2 <sup>ème</sup> manquement : suspension-remobilisation OU suppression de 30 à 100% pendant 1 à 4 mois → Si suppression 100% pendant 4 mois → radiation pour la même durée	Agence
Tout demandeur d'emploi	Manquements aux obligations du contrat d'engagement	1 <sup>er</sup> manquement : suspension-remobilisation de 30 à 100% pendant 1 à 2 mois A partir du 2 <sup>ème</sup> manquement : suspension-remobilisation OU suppression de 30 à 100%* pendant 1 à 4 mois → Si suppression 100%* pendant 4 mois → radiation pour la même durée		Contrôle de la Recherche d'Emploi
Demandeur d'emploi PRP	Non respect du PRP	A partir du 1 <sup>er</sup> manquement Suppression de 100% de l'ARE pendant 4 mois Radiation de la liste des DE pendant 4 mois	N/A	
Tout demandeur d'emploi (adaptation pour les BRSA) *N.B. 1	Refus à deux reprises d'une offre raisonnable d'emploi	1 <sup>er</sup> manquement : suppression 100% ET radiation 2 mois A partir du 2 <sup>ème</sup> manquement : suppression 100% ET radiation 4 mois	Idem mgt aux obligations du CE + radiation pour la durée de la sanction appliquée	Agence
Tout demandeur d'emploi (hors BRSA)	Fraudes et fausses déclarations pour être et demeurer inscrit ou pour bénéficier indûment du revenu de remplacement	A partir du 1 <sup>er</sup> manquement : suppression définitive (hors RSA) ET radiation de 6 à 12 mois	N/A	Prévention des fraudes/ Agence
Tout demandeur d'emploi (hors BRSA)	Non déclaration de période de très courte durée	1 <sup>er</sup> manquement : Suppression 100% pendant 1 mois 2 <sup>ème</sup> manquement : Suppression 100% pendant 2 mois ET radiation pour la même durée	N/A	Agence

N.B. 1 : L'ORE pour un BRSA est un élément constitutif des manquements aux obligations du contrat d'engagement  
 N.B. 2 : Cet avertissement fixe le délai dans lequel le demandeur met fin au manquement constaté  
 \* Le taux de sanction du RSA sera plafonné à hauteur de 50% pour les foyers constitués de plus d'une personne ou d'une personne bénéficiant de la majoration mentionnée à l'article L. 262-9 du CASF (femme enceinte attendant leur premier enfant)



Vos représentants FO :

Allaoui ATTOUMANI, Loïc BARBOUX, Guillaume BLAIN, Ghislain BONNICHON, Emmeline CADOT, Mickael CARI, Etienne GUILLET, Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Natalia JOURDIN, Khalid MAHKOUT, Alain THALY

<https://fofrancetravail.fr> Contact : [syndicat.fo@francetravail.fr](mailto:syndicat.fo@francetravail.fr)

**Rejoignez-nous !**

**Adhérez**



La DG a présenté les nouvelles règles amenant à la suspension ou à la suppression des indemnités des Demandeurs d'Emploi, ou minimas sociaux issues du décret dit « Sanctions ». Elle insiste sur la volonté qui est la sienne de ne pas sanctionner plus les demandeurs d'emploi et rappelle que seuls 17% des contrôles aboutissent à des sanctions. Elle affirme être surprise par une partie du contenu du décret, qui s'éloigne de ses préconisations, et indique également que peu de conseils départementaux feront le choix de déléguer les sanctions des allocataires du RSA au motif que la sanction à 100% de suppression de l'allocation devrait être la norme (pour leur « bien »), ce que France travail refuse.

A noter que le décret ne précise pas sur quels critères objectifs se font les suspensions et que le conseil d'Etat refuse un encadrement de l'échelle des sanctions au niveau national par France travail par un barème normalisé car « il faut préserver l'esprit du décret », à savoir la personnalisation (sic).

Ces règles s'avèrent particulièrement complexes, ce qui risque de créer une incompréhension de nos usagers, entraînant inexorablement de l'agressivité (verbale ou physique). Imperturbable, la Direction, ne fait pas le lien entre ces évolutions portées par le décret « Sanctions » et les facteurs de Risques Psycho-Sociaux (RPS) à France Travail.

**FO** constate une fois de plus un déni inexcusable de la DG en matière de prévention primaire des RPS au sein de France Travail. Ainsi le dossier présenté n'évoque en rien la mise en œuvre concrète et l'impact pour les agents de France Travail.

Pour **FO**, l'application de ce Décret et de la Loi Plein Emploi entraîne une stigmatisation accrue des publics allocataires des minima sociaux. Elle institutionnalise l'inégalité de traitement entre Demandeurs d'Emploi et allocataires du RSA, concernant la durée de la suspension ou suppression des droits et du pourcentage des sommes retenues. Pour complexifier un peu plus les choses, des disparités pourront exister dans les départements pour les allocataires du RSA sur ces nouvelles règles ! Pour ces publics, en cas d'actions positives, qui annulent les sanctions décrétées, la Direction avoue qu'elle n'a aucun moyen de pression pour s'assurer auprès des Conseils Départementaux, d'une reprise rapide de leurs versements. Ceci implique, pour les plus démunis, de longues semaines sans aucune ressource possible. Et ne parlons pas de ceux qui touchent l'ARE et le RSA en même temps !!!

Désormais, sanctions et contenu du contrat d'engagement sont intimement liés. Or à ce jour, sur les agences « test », le taux de signature de ces contrats avoisine les ... 10%. La DG indique que toute rédaction de PPAE équivaut à un contrat d'engagement et que la signature électronique devrait être mise en ligne au 3<sup>e</sup> trimestre 2025.

**FO** rappelle qu'il n'est pas possible actuellement pour un DE, de procéder à la signature électronique du document. Quelle aura la valeur juridique de cet engagement non-signé ? De plus, la situation est encore plus complexe pour les services partenaires du RPE.

La DG finit par avouer qu'un contrat d'engagement peu ou pas rempli s'avèrera inopérant pour mettre en place des sanctions et admet qu'il existe un risque juridique, voire judiciaire, pour les contrats actuels, non signés de facto. La Direction considère que la plupart des sanctions à l'avenir seront liées au non-respect du contrat d'engagement.

A noter que les sanctions ne pourront pas s'additionner si elles sont décidées sur le même laps de temps. La plus lourde l'emportera.

**FO** regrette le délai trop court pour la mise en œuvre de ces évolutions et l'absence de véritables formations pour les collègues aussi bien au sein des agences que des services CRE.

**Rejoignez-nous !**



**Adhérez**

Vos représentants **FO** :

Allaoui ATTOUMANI, Loïc BARBOUX, Guillaume BLAIN, Ghislain BONNICHON, Emmeline CADOT, Mickael CARI, Etienne GUILLET, Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Natalia JOURDIN, Khalid MAHKOUT, Alain THALY

<https://fofrancetravail.fr> Contact : [syndicat.fo@francetravail.fr](mailto:syndicat.fo@francetravail.fr)

De plus, le décret a « oublié » de prendre en compte les Missions Locales et le réseau CAP emploi tout en ne mettant aucune contrainte particulière sur les Conseils Départementaux.

Une fois de plus, la réforme portée par la loi plein emploi ne pèse que sur France Travail, et ce sans attribuer à l'opérateur les moyens à la hauteur de la charge de travail induite. L'application du décret pose des milliers de questions opérationnelles, sans réponse, et va mettre en difficulté les collègues et créer des sources de contentieux quant aux traitements des demandeurs d'emploi !

### **Point d'étape sur la refonte du script d'inscription et sur l'orientation automatique des DE**

L'EDO sera automatisé à compter du 23 juin 2025. Cependant, il ne sera réservé qu'aux primo demandeurs d'emploi et aux personnes en réinscription après plus de 10 ans de désinscription. Pour les DE en réinscription avant 10 ans, ils seront affectés dans les portefeuilles des conseillers qui les suivaient précédemment (et/ou le membre du réseau pour l'emploi) avec la même modalité par défaut.

La DG estime qu'en moyenne 14% des EDO automatiques rédigés sur ce script seront incohérents et nécessiteront un entretien approfondi (DPA). Ce sera notamment le cas lorsque les DE n'arrivent pas à évaluer seuls la réalité de leurs savoirs de base ou encore dans les situations de rupture de logement ou des problèmes de garde d'enfants. Ce pourcentage risque d'être plus élevé dans certaines agences au regard du public suivi.

**FO** s'étonne de cette durée de 10 ans qui semble particulièrement longue. L'explication de la DG est désarmante ! Elle est bien consciente qu'en six ou douze mois, la situation d'un DE peut changer du tout au tout, mais elle indique ne pas disposer des moyens humains nécessaires pour effectuer des entretiens approfondis (DPA) pour les DE radiés pendant 2 ou 5 ans (revenir au délai de 5 ans augmenterait de plus de 30% le nombre de DPA à réaliser).

Pour **FO**, une solution cohérente et qualitative serait de recruter un nombre suffisant d'agents pour remplir ces missions.

### **Consultation sur le nouveau cadre de dimensionnement des agences**

Les élus **FO** en CSEC conformément à l'article L.2312-15 du Code du travail émettent un avis circonstancié relatif au nouveau cadre de dimensionnement des agences.

La phase d'information du CSEC s'est déroulée au cours de la réunion de l'instance des 14 et 15 mai 2025.

Les élus **FO** notent tout d'abord que cette consultation intervient seulement 21 jours après la phase d'information. Les élus en prennent acte et rappellent que l'article 3.1 de l'accord en vigueur permet d'étendre le délai de remise d'avis par un accord entre la Direction et une majorité de membres titulaires du CSEC. Par équilibre de l'accord le raccourcissement du délai de consultation, bien que non exprimé dans l'accord puisque celui-ci s'aligne sur la durée dite supplétive, doit faire l'objet d'une procédure similaire, ce qui n'a pas été le cas.

Vos représentants **FO** :

Allaoui ATTOUMANI, Loïc BARBOUX, Guillaume BLAIN, Ghislain BONNICHON, Emmeline CADOT, Mickael CARI, Etienne GUILLET, Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Natalia JOURDIN, Khalid MAHKOUT, Alain THALY

**Rejoignez-nous !**

**Adhérez**



Sur la forme : la Direction n'a pas souhaité faire de ce « cadre » un « référentiel » à proprement parler. Il vient pourtant suppléer le référentiel de 2012. La philosophie est d'établir un « cadre » plus souple, laissant aux établissements des capacités d'adaptation. Pourtant des éléments de normes devront être respectés comme une taille minimale des bureaux de réception. Ces normes incontournables ne sont pas clairement listées.

Les élus **FO** du CSEC peuvent se féliciter de l'opération de rafraîchissement de l'ensemble des accueils avec des nouvelles peintures. Toutefois, il est regrettable que ce projet vienne annihiler les fonds et l'énergie dépensés pour le programme « Agence de Demain ». Dans le cadre budgétaire contraint que vit France travail, ce choix étonne et semble incohérent avec les consignes d'économies.

Les élus **FO** contestent l'un des leitmotivs du projet, celui de rendre « moins administratif » nos mobiliers et le « temps d'accueil des usagers ». Les élus **FO** regrettent le dénigrement de l'aspect administratif de notre Etablissement Public Administratif qui laisserait entendre que nos agences soient incitatrices au passéisme.

Les élus **FO** constatent que peu d'agences vont en réalité bénéficier de ce réaménagement. Certaines seront des vitrines et d'autres seront donc moins valorisantes en matière d'offre de service. C'est donc une institutionnalisation de l'inégalité de délivrance de l'offre de service justifiée seulement par un lieu.

Ces nouveaux aménagements vont engendrer une nouvelle modalité d'animation des zones de libre accès et donc d'organisation du travail. Aucune information n'est apportée sur les conséquences induites en termes de planification et sur les conditions de travail des collègues. La Direction Générale a néanmoins précisé qu'un processus de consultation spécifique du CSEC serait prévu sur cette problématique.

Enfin, les élus **FO** dénoncent et condamnent le choix opéré, de privilégier la taille des zones de libre accès pour des usagers qui peuvent fréquenter de manière épisodique nos unités au détriment des espaces dédiés aux collègues, qui eux fréquentent tous les jours ou presque les agences France Travail.

#### Vœux :

- Les espaces de convivialité et de collégialité doivent être préservés avec leur dimensionnement actuel à minima
- Les bureaux doivent pouvoir être équipés de portes autant que de besoin et sans limitation
- La mise en place d'un référentiel des normes applicables sur l'ensemble des sites, notamment une surface a minima des bureaux d'entretien à 9m<sup>2</sup>
- Insonoriser les bureaux de réception et surface d'accueil
- Avoir des mobiliers et des cloisons sécurisants pour les agents
- L'accueil des partenaires de doit pas nuire aux conditions de travail des agents de France travail
- Réduire fortement le nomadisme comme prévu par l'accord QVT
- Avoir un portage clair par la DG en direction des DR pour que tout le monde ait la même lecture de ce projet très peu cadrant
- Le dialogue social dans les établissements devra apporter toutes les réponses que les élus du CSEC n'ont pas obtenu au niveau central
- Obtenir communication du calendrier du processus d'information / consultation relatif aux conditions de travail dans le cadre de la présente consultation

**Rejoignez-nous !**



**Adhérez**

Vos représentants **FO** :

Allaoui ATTOUMANI, Loïc BARBOUX, Guillaume BLAIN, Ghislain BONNICHON, Emmeline CADOT, Mickael CARI, Etienne GUILLET, Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Natalia JOURDIN, Khalid MAHKOUT, Alain THALY

<https://fofrancetravail.fr> Contact : [syndicat.fo@francetravail.fr](mailto:syndicat.fo@francetravail.fr)

## Information en vue de consultation sur le déploiement du nouveau bouquet de services des psychologues du travail

**FO** salue la volonté de la DG de mettre en place une offre de service pour les psychologues du travail qui plus est, construite avec eux et en cohérence avec leurs souhaits. Cette offre de service doit permettre également d'éviter certaines dérives constatées parfois consistant à demander aux psychologues de travail d'intervenir sur des champs ne relevant pas de leurs activités.

**FO** souligne qu'une vingtaine de postes de Psychologues du Travail ne sont pas pourvus à ce jour. De plus, en 10 ans France Travail devra remplacer 30% de son personnel sur cette mission, ce qui doit être anticipé et mieux structuré.

**FO** rappelle que des titulaires du diplôme de Psychologue du Travail sont déjà salariés à France Travail, mais sur d'autres missions. Pourquoi ne pas faire appel à eux ?

6

## Les nouveautés métier

Lors de la phase de test, les agences embarquées ont mis en œuvre des nouveautés métiers tant sur le volet « accompagnement des demandeurs d'emploi » (généralisation du « RGC » (Regards croisés) comme préalable à tout accompagnement, création d'une modalité d'accompagnement collectif, etc.) que sur le volet « accompagnement des employeurs » (Regards Croisés « employeurs »)



Vos représentants **FO** :

Allaoui ATTOUMANI, Loïc BARBOUX, Guillaume BLAIN, Ghislain BONNICHON, Emmeline CADOT, Mickael CARI, Etienne GUILLET, Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Natalia JOURDIN, Khalid MAHKOUT, Alain THALY

**Rejoignez-nous !**

**Adhérez**



<https://fofrancetravail.fr> Contact : [syndicat.fo@francetravail.fr](mailto:syndicat.fo@francetravail.fr)

# Calendrier prévisionnel

NOV 24 DEC 24 JAN 25 FEV 25 MAR 25 AVR 25 MAI 25 JUIN 25 JUIL 25 AOU 25 SEPT 25 OCT 25 NOV 25

**GROUPES DE TRAVAIL DG / REGIONS :**  
Equipe DG - Animateurs Régionaux et psychologues du travail

**CONCEPTION DES EVOLUTIONS METIER**

**PREPARATION DEPLOIEMENT**

◆ Dialogue social  
Information résultats test  
et travaux préparatoires

◆ Dialogue social  
Information CSE

◆ Dialogue social  
information en  
région

◆ Dialogue social  
consultation CSE

◆ Dialogue social  
consultation en  
région

◆ Déploiement  
national

7

**Rejoignez-nous !**



Vos représentants **FO** :

Allaoui ATTOUMANI, Loïc BARBOUX, Guillaume BLAIN, Ghislain BONNICHON, Emmeline CADOT,  
Mickael CARI, Etienne GUILLET, Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Natalia JOURDIN, Khalid  
MAHKOUT, Alain THALY

**Adhérez**

<https://fofrancetravail.fr> Contact : [syndicat.fo@francetravail.fr](mailto:syndicat.fo@francetravail.fr)